

Comité de l'accès aux marchés

**RESTRICTIONS QUANTITATIVES:
RENSEIGNEMENTS FACTUELS SUR LES NOTIFICATIONS REÇUES**

RAPPORT DU SECRÉTARIAT¹

Révision

1 INTRODUCTION

1.1. Le présent rapport a pour but de présenter des renseignements factuels sur les notifications reçues conformément à la "Décision sur les procédures de notification des restrictions quantitatives" (ci-après la "Décision").² Il complète les renseignements déjà communiqués par le Secrétariat dans le guide pratique sur les notifications des restrictions quantitatives (JOB/MA/101/Rev.2) et la note d'information sur la précédente Décision sur les procédures de notification des restrictions quantitatives (JOB/MA/6).

1.2. Le rapport donne des renseignements factuels sur le contenu des notifications de restrictions quantitatives reçues au 3 avril 2021, y compris i) un aperçu des restrictions quantitatives appliquées par le Membre notifiant; ii) les flux commerciaux (c'est-à-dire les importations et les exportations) affectés et les types de mesures utilisés; iii) les types de produits visés; et iv) la justification juridique indiquée par les Membres.

2 RENSEIGNEMENTS FACTUELS SUR LES NOTIFICATIONS DE RESTRICTIONS QUANTITATIVES

2.1. La Décision prévoit que la notification des restrictions quantitatives³ en vigueur sera établie selon un modèle spécifique figurant dans son annexe 1. Ladite annexe exige des Membres qu'ils fournissent les renseignements suivants pour chaque restriction quantitative: i) une description générale de la restriction quantitative; ii) le type de restriction (selon les abréviations figurant à l'annexe 2); iii) les codes des lignes tarifaires dont relèvent les produits visés, y compris la version du SH utilisée; iv) la désignation détaillée des produits pour la (les) ligne(s) tarifaire(s) correspondante(s); v) la justification juridique de l'application de la mesure; vi) la base légale nationale de la restriction quantitative, y compris la date de son entrée en vigueur et la date à laquelle elle cessera d'être en vigueur, si elle est connue; et vii) les observations du Membre, l'application de la restriction ou la modification d'une mesure notifiée précédemment.⁴

2.1 Notification des restrictions quantitatives

2.2. Au 3 avril 2021, 51 Membres⁵ avaient notifié les restrictions quantitatives en vigueur pour quelques-unes ou la totalité des périodes biennales (2012-2014, 2014-2016, 2016-2018, 2018-2020 et/ou 2020-2022), soit une progression de 12 Membres depuis le dernier rapport. Sur les

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

² Décision du Conseil du commerce des marchandises du 3 juillet 2012 (G/L/59/Rev.1).

³ L'expression "restriction quantitative" n'est pas clairement définie. Dans le cadre de l'Accord sur l'OMC, plusieurs dispositions juridiques traitent de ces mesures, y compris l'article XI:1 du GATT de 1994 (Élimination générale des restrictions quantitatives). Pour un aperçu des dispositions de l'OMC concernant les restrictions quantitatives, voir le document JOB/MA/6.

⁴ Paragraphe 2 de la Décision.

⁵ Les États membres de l'Union européenne comptent pour un.

51 Membres ayant soumis des notifications, 15 en ont soumis pour toutes les périodes biennales, et 12 pour une seule période biennale. Jusqu'ici, 29 Membres ont notifié des renseignements au titre de la période biennale 2020-2022. La Décision permet en outre aux Membres de notifier les modifications apportées à leurs mesures, qui sont généralement distribuées sous forme d'addenda à la notification initiale. À ce jour, 20 Membres ont notifié des modifications à leurs mesures. Il convient de noter que bon nombre de ces notifications de modifications concernent des mesures adoptées par les Membres en réponse à la pandémie de COVID-19⁶. Aucune notification "inverse" n'a été reçue à ce jour.⁷ La liste complète des notifications soumises par des Membres jusqu'à la date du présent rapport figure dans l'annexe. Étant donné que tous les Membres n'ont pas notifié de restrictions quantitatives, les renseignements succincts fournis dans le présent rapport ne sont pas nécessairement représentatifs de l'ensemble des restrictions quantitatives appliquées par les 164 Membres de l'OMC.

2.3. Selon la base de données sur les restrictions quantitatives⁸, les 51 Membres qui ont présenté des notifications appliquent au total 1 622 restrictions quantitatives, qui représentent 2 098 mesures. Les termes "restriction quantitative" et "mesure" servent à désigner deux notions différentes, ce qui s'explique par le fait que chaque restriction quantitative notifiée peut être mise en œuvre par plus d'une mesure. Par exemple, une restriction quantitative peut comprendre une prohibition conditionnelle qui est administrée au moyen d'une procédure de licences non automatiques. Aux fins du présent rapport, cette restriction quantitative sera comptabilisée comme deux mesures distinctes.

2.4. Pour éviter toute répétition inutile dans l'analyse, les calculs sont fondés sur les renseignements contenus dans la dernière notification présentée par chacun de ces 51 Membres. En d'autres termes, si un Membre a soumis une première notification pour la période biennale 2012-2014 et a ensuite notifié les mêmes mesures pour d'autres périodes biennales, seule la plus récente notification a été prise en compte.⁹ Étant donné que d'autres variables peuvent aussi être assorties de relations de type "un à plusieurs", le nombre total de mesures/restrictions quantitatives varie pour chacun des graphiques ci-après.

2.2 Type de restriction appliquée et flux commerciaux affectés

2.5. La Décision dispose que les Membres notifient toutes les restrictions quantitatives en vigueur, qu'elles affectent les importations ou les exportations. En outre, conformément au paragraphe 2 ii), les Membres doivent fournir une "indication précise du type de restriction imposée, au moyen des abréviations figurant à l'annexe 2". Lorsqu'une restriction ne peut pas être classée au moyen de l'une de ces abréviations, le Membre donne une description complète de la mesure dans la notification.¹⁰

2.6. Le graphique 1 montre qu'environ deux tiers des 2 098 mesures notifiées par les Membres sont des mesures à l'importation (64% du total), les 36% restant étant des mesures à l'exportation. En ce qui concerne le type de restrictions, la plupart des mesures qui ont été notifiées sont:

- des prohibitions (par exemple interdiction de certains produits) (P), dont 365 concernent les exportations et 576 les importations; et
- des procédures de licences non automatiques (NAL), dont 204 s'appliquent aux exportation et 479 aux importations; et

⁶ Voir les séries de documents G/MA/W/157 et G/MA/W/168.

⁷ Le paragraphe 5 de la Décision dispose que les Membres auront la faculté de présenter des notifications inverses de mesures appliquées par d'autres Membres. Ils devront utiliser le modèle figurant à l'annexe 1 et donner tous les renseignements nécessaires. Ces notifications seront inscrites à l'ordre du jour du Comité de l'accès aux marchés, et le Membre qui fait l'objet de la notification inverse aura deux mois pour présenter par écrit des observations. En l'absence d'observation dans le délai imparti, le Secrétariat ajoutera les renseignements figurant dans la notification inverse à la base de données.

⁸ <https://qr.wto.org/>.

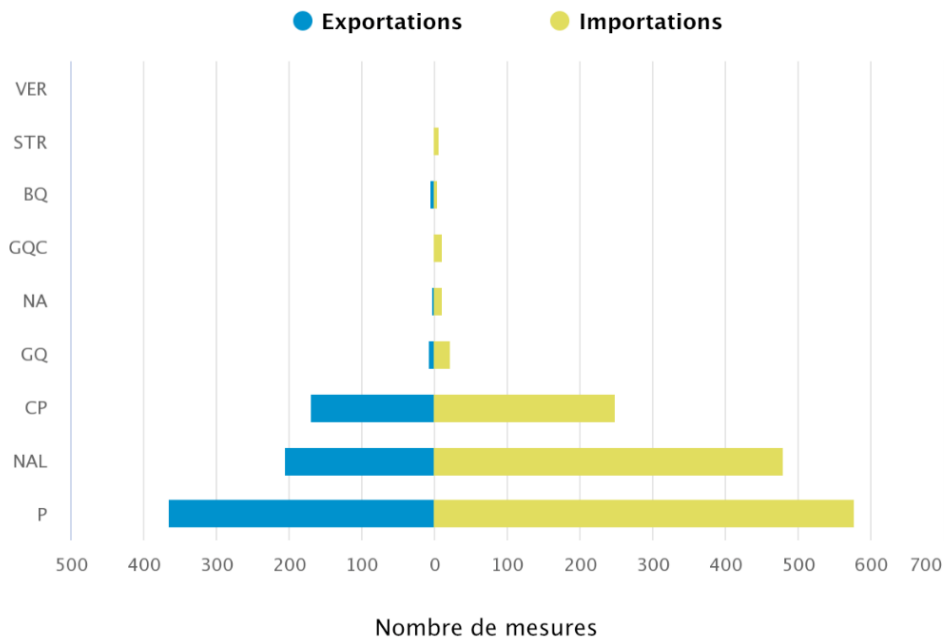
⁹ Voir l'annexe pour une liste complète de toutes les notifications présentées par les Membres.

¹⁰ La note de bas de page 5 de la Décision précise que la liste "ne vise pas à définir ou à harmoniser le concept de restrictions quantitatives dans le cadre de l'OMC".

- des prohibitions sauf dans des conditions définies (prohibitions conditionnelles) (CP), dont 168 s'appliquent aux exportations et 247 aux importations.

2.7. Les contingents¹¹, qu'ils soient globaux (GQ), répartis par pays (GQC) ou bilatéraux (BQ), et les restrictions quantitatives du fait d'un commerce d'État (STR) représentent un faible pourcentage du nombre total de mesures notifiées.

Graphique 1: Nombre de mesures notifiées, par type de restriction et flux commercial affecté



Source: Base de données de l'OMC sur les restrictions quantitatives, sur la base des notifications reçues. Les abréviations renvoient aux symboles utilisés dans la Décision sur les restrictions quantitatives.

2.3 Types de produits visés

2.8. Les paragraphes iii) et iv) de la Décision exigent que les Membres fournissent des renseignements précis sur le code de la ligne tarifaire dont relèvent les produits visés par la restriction quantitative, à savoir: i) une désignation détaillée de la (des) ligne(s) tarifaire(s) ou parties de ligne(s) tarifaire(s) visée(s), et version du Système harmonisé (SH) dont les codes sont tirés; et ii) une désignation détaillée du (des) produit(s) visé(s) par la restriction quantitative. En outre, il est indiqué que "les Membres s'efforceront d'être précis dans les cas où la restriction ne vise qu'une partie d'une sous-position du SH, c'est-à-dire seulement une partie d'un code à six chiffres".

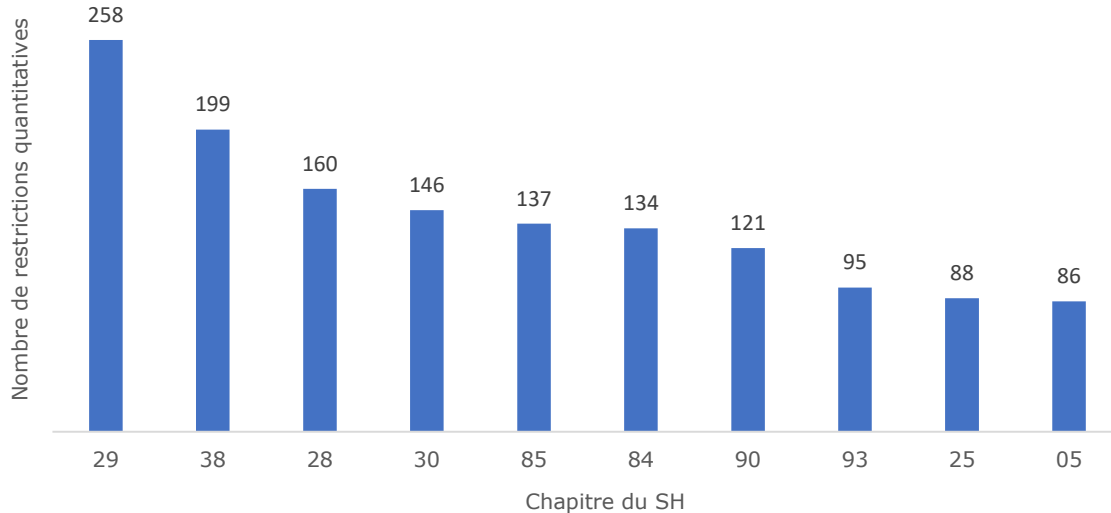
2.9. Globalement, les 1 622 restrictions quantitatives utilisées pour les calculs se rapportent à tous les chapitres du SH dans l'ensemble des données, tandis que, dans plusieurs cas, le Membre n'a pas donné de renseignements spécifiques sur les codes pertinents du SH. Ces cas représentent environ 11% des restrictions quantitatives notifiées.

2.10. Le graphique 2 montre les dix chapitres du SH qui sont le plus fréquemment mentionnés dans les notifications de restrictions quantitatives. Le calcul est fondé sur les codes tarifaires mentionnés dans les notifications, y compris celles qui contiennent des renseignements partiels. Le chapitre 29

¹¹ Un contingent est une restriction (c'est-à-dire un volume absolu) concernant la quantité d'une marchandise pouvant être importée par un pays ou exportée d'un pays. Il ne faut pas le confondre avec un "contingent tarifaire", qui consiste en l'application d'un taux de droit réduit (droit contingentaire) à une quantité déterminée de marchandises importées; les importations en sus de cette quantité déterminée sont soumises à un taux de droit plus élevé (droit hors contingent). Des contingents tarifaires sont couramment utilisés pour les produits agricoles. La note de bas de page 1 de la Décision exclut expressément les contingents tarifaires du champ d'application de la Décision.

(Produits chimiques organiques) est celui pour lequel la fréquence de notifications de mesures concernant des restrictions quantitatives est la plus élevée, suivi par le chapitre 38 (Produits divers des industries chimiques) et par le chapitre 28 (Produits chimiques inorganiques).

Graphique 2: Les 10 principaux chapitres du SH visés par des restrictions quantitatives



Source: Base de données de l'OMC sur les restrictions quantitatives, sur la base des notifications de restrictions quantitatives reçues.

2.4 Justification au regard de l'OMC

2.11. Le paragraphe 2 v) de la Décision exige des Membres qu'ils donnent "une indication des motifs pour lesquels les mesures sont appliquées [...] et les dispositions précises de l'OMC", qui sont fournis par les Membres à titre indicatif, uniquement à des fins de transparence¹². Bien que les Membres aient le plus souvent cité au moins une disposition du GATT de 1994 pour 96% des motifs dans l'ensemble de données, ils ont aussi mentionné des dérogations, l'Accord sur les sauvegardes, des dispositions de protocoles d'accession et l'Accord sur les ADPIC. D'un autre côté, il n'a été présenté aucune justification OMC pour 39 restrictions quantitatives.

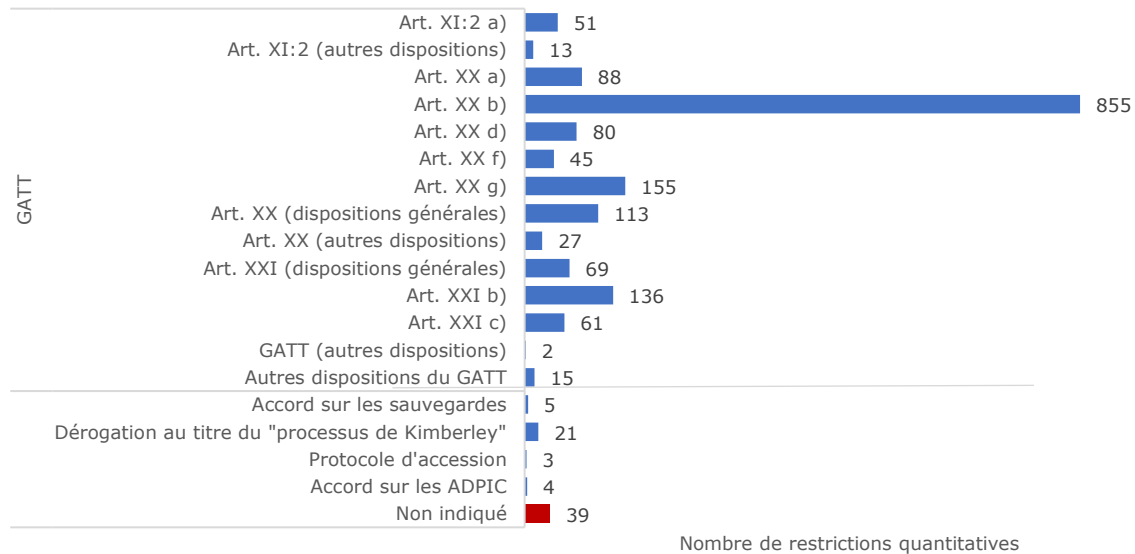
2.12. Le graphique 3 montre que le GATT de 1994 est l'Accord de l'OMC le plus fréquemment cité de l'ensemble des données. Au titre de cet accord, les "Exceptions générales" prévues à l'article XX étaient les plus fréquemment invoquées: 1 363 restrictions quantitatives, soit 76% du total. Il est fait référence en particulier au paragraphe b) de l'article XX, qui traite des mesures "nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux", et qui est cité pour près de 50% des restrictions quantitatives dans l'ensemble de données. L'exception concernant la "sécurité nationale" prévue à l'article XXI est citée comme justification pour 15% des restrictions quantitatives. Outre le GATT de 1994, les Membres ont également mentionné dans une moindre mesure d'autres justifications juridiques telles que la dérogation au titre du "processus de Kimberley"¹³ (21 restrictions quantitatives).

2.13. Il y a plusieurs cas où référence a été faite à un article en général sans autres détails (par exemple, dans 113 cas, les Membres ont simplement indiqué "article XX"), ou des cas où la justification s'apparente à l'une des exceptions générales du GATT mais où aucune disposition précise n'est citée (par exemple "Protection de la vie des animaux et de l'environnement").

¹² La note de bas de page 3 de la Décision sur les restrictions quantitatives dispose, entre autres choses, que la "justification est fournie à titre indicatif, uniquement à des fins de transparence. Elle sera sans préjudice de toute position juridique qu'un Membre pourra adopter en ce qui concerne la mesure particulière à laquelle elle est censée s'appliquer."

¹³ Système de certification du processus de Kimberley pour les diamants bruts, voir WT/L/1039.

Graphique 3: Nombre de restrictions quantitatives notifiées, par disposition de l'OMC citée comme justification



Source: Base de données de l'OMC sur les restrictions quantitatives, sur la base des notifications reçues.

2.5 Autres justifications avancées

2.14. Le paragraphe v) de la Décision dispose que les Membres doivent donner une indication des motifs pour lesquels les mesures sont appliquées, y compris "tout engagement pertinent pris au niveau international dans les cas où cela est approprié". Plusieurs notifications ont donné des renseignements sur d'autres accords, conventions ou traitements, mais les Membres ont adopté des approches différentes. Certains ont fourni des renseignements très détaillés mais d'autres n'en ont pas fourni bien qu'ils soient parties à ces conventions internationales.

2.15. Le tableau 1 indique le nombre de restrictions quantitatives qui font référence à des accords internationaux. Les conventions internationales les plus citées dans les notifications sont, entre autres, la CITES, le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, la Convention de Rotterdam, la Convention de Bâle sur les déchets dangereux et les Conventions de l'ONU sur les drogues et les substances psychotropes.

Tableau 1: Nombre de restrictions quantitatives liées aux 15 principales autres justifications citées dans les notifications

Autre justification	Nombre de restrictions quantitatives
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), 1973	66
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, 1987	65
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, 1989	47
Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, 1998	46
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, 2001	44
Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, 1988	35
Convention unique sur les stupéfiants, 1961	34
Convention sur les substances psychotropes, 1971	31
Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, 1992	22
Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage, 1995	18
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, 1985	18
Convention de Minamata sur le mercure, 2013	14

Autre justification	Nombre de restrictions quantitatives
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, 1992	8
Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, 1970	8
Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, 1972	6

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des notifications de restrictions quantitatives.

2.6 Autres éléments figurant dans les notifications

2.16. Le paragraphe 2 vii) de la Décision autorise les Membres à fournir des renseignements concernant, entre autres, la façon dont la restriction est administrée et la question de savoir si elle est appliquée sur une base NPF, ou aux échanges avec un ou plusieurs partenaires commerciaux. Par exemple, environ deux tiers des mesures dans l'ensemble de données comportent des renseignements sur la manière dont la mesure est administrée. Le Secrétariat pourrait procéder à une évaluation plus détaillée de ces renseignements dans les versions futures du rapport si les Membres le jugent opportun. Plusieurs notifications contenaient des renseignements sur les mesures concernant des restrictions quantitatives qui imposent des interdictions ou restrictions à des partenaires spécifiques qui ont souvent un rapport avec des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, ou plus récemment avec la COVID-19.

2.7 Renvoi à d'autres notifications adressées à l'OMC

2.17. Étant donné que plusieurs mesures font déjà l'objet d'autres prescriptions spécifiques en matière de notification au titre de différents Accords de l'OMC et qu'il faut veiller à éviter tout double emploi, la Décision autorise les Membres à effectuer des renvois aux notifications présentées à d'autres comités.¹⁴ Ainsi, les Membres peuvent inclure un renvoi à des notifications présentées au titre de l'Accord sur l'agriculture, de l'Accord sur la balance des paiements, de l'Accord sur les sauvegardes, de l'Accord sur les procédures de licences d'importation (uniquement les procédures de licences non automatiques) et d'autres accords.¹⁵ La section 2 du modèle de présentation des notifications permet aux Membres d'insérer les renseignements requis par le paragraphe 2 de la notification des restrictions quantitatives qui ne sont pas inclus dans une notification à d'autres comités.

¹⁴ Paragraphe 3 de la Décision.

¹⁵ Section 2 de l'annexe 1 de la Décision.

Annexe
Liste des notifications de restrictions quantitatives présentées au 3 avril 2021

Membre	Période biennale	Document	Type	Date de notification
Afghanistan	2014-2016	G/MA/QR/N/AFG/1	Complète	29/07/2016
	2016-2018/ 2018-2020	G/MA/QR/N/AFG/2	Complète	27/09/2019
	2020-2022	G/MA/QR/N/AFG/3	Complète	15/12/2020
Albanie	2018-2020	G/MA/QR/N/ALB/1	Complète	20/11/2018
	2018-2020	G/MA/QR/N/ALB/1/Add.1	Modifications	17/03/2020
Arabie saoudite, Royaume d'	2018-2020	G/MA/QR/N/SAU/1	Complète	24/04/2020
Argentine	2016-2018	G/MA/QR/N/ARG/1	Complète	16/04/2018
	2016-2018	G/MA/QR/N/ARG/1/Rev.1	Complète	16/04/2018
	2016-2018	G/MA/QR/N/ARG/1/Rev.2	Complète	18/07/2018
	2018-2020/ 2020-2022	G/MA/QR/N/ARG/2	Complète	21/01/2021
Australie	2012-2014	G/MA/QR/N/AUS/1	Complète	19/10/2012
	2014-2016	G/MA/QR/N/AUS/2	Complète	15/01/2015
	2016-2018	G/MA/QR/N/AUS/3	Complète	28/07/2017
	2016-2018	G/MA/QR/N/AUS/3/Add.1 G/MA/QR/N/AUS/3/Add.1/Corr.1	Modifications	09/04/2020
	2018-2020	G/MA/QR/N/AUS/4	Complète	07/05/2020
	2018-2020	G/MA/QR/N/AUS/4/Add.1	Modifications	15/06/2020
	2018-2020	G/MA/QR/N/AUS/4/Add.2	Modifications	07/09/2020
	2018-2020	G/MA/QR/N/AUS/4/Add.3	Modifications	18/12/2020
	2020-2022	G/MA/QR/N/AUS/5	Complète	30/09/2020
Bahreïn, Royaume de	2018-2020	G/MA/QR/N/BHR/1/Rev.1	Complète	24/09/2019
	2020-2022	G/MA/QR/N/BHR/1/Rev.1/Add.1	Modifications	24/03/2021
Bangladesh	2018-2020	G/MA/QR/N/BGD/1 G/MA/QR/N/BGD/1/Corr.1	Complète	14/04/2020
Brésil	2012-2014/ 2014-2016	G/MA/QR/N/BRA/1	Complète	22/08/2016
	2016-2018	G/MA/QR/N/BRA/2	Complète	21/09/2018
	2018-2020	G/MA/QR/N/BRA/2/Add.1	Modifications	27/05/2020
	2018-2020	G/MA/QR/N/BRA/2/Add.2	Modifications	11/01/2021
Canada	2012-2014	G/MA/QR/N/CAN/1	Complète	07/11/2012
	2014-2016	G/MA/QR/N/CAN/2	Complète	23/10/2014
	2016-2018	G/MA/QR/N/CAN/3	Complète	30/09/2016
	2018-2020/ 2020-2022	G/MA/QR/N/CAN/4	Complète	30/09/2020
	2020-2022	G/MA/QR/N/CAN/4/Add.1	Modifications	15/12/2020
Chine	2012-2014	G/MA/QR/N/CHN/1	Complète	08/04/2015
	2012-2014	G/MA/QR/N/CHN/2	Complète	08/04/2015
	2014-2016	G/MA/QR/N/CHN/3	Complète	08/04/2015
	2016-2018	G/MA/QR/N/CHN/4	Complète	29/01/2019
	2016-2018	G/MA/QR/N/CHN/4/Rev.1	Complète	29/01/2019
	2018-2020	G/MA/QR/N/CHN/5	Complète	29/01/2019
	2018-2020	G/MA/QR/N/CHN/5/Rev.1	Complète	29/01/2019
Colombie	2018-2020	G/MA/QR/N/COL/1	Complète	01/04/2020
	2018-2020	G/MA/QR/N/COL/Add.1	Modifications	03/06/2020
	2018-2020/ 2020-2022	G/MA/QR/N/COL/Add.2	Complète	15/01/2021
Corée, Rép. de	2012-2014	G/MA/QR/N/KOR/1	Complète	15/10/2012
	2018-2020	G/MA/QR/N/KOR/2	Complète	27/09/2019
	2018-2020	G/MA/QR/N/KOR/2/Add.1 G/MA/QR/N/KOR/2/Add.1/Corr.1	Modifications	10/04/2020
	2018-2020	G/MA/QR/N/KOR/2/Add.2	Modifications	17/06/2020
	2018-2020	G/MA/QR/N/KOR/2/Add.3	Modifications	10/07/2020
	2018-2020	G/MA/QR/N/KOR/2/Add.4	Modifications	20/08/2020
	2018-2020	G/MA/QR/N/KOR/2/Add.5	Modifications	15/09/2020
	2020-2022	G/MA/QR/N/KOR/3	Complète	09/10/2020
	2020-2022	G/MA/QR/N/KOR/3/Add.1	Modifications	23/10/2020

Membre	Période biennale	Document	Type	Date de notification
Costa Rica	2012-2014	G/MA/QR/N/CRI/1 G/MA/QR/N/CRI/1/Corr.1	Complète	30/09/2012
	2014-2016	G/MA/QR/N/CRI/2	Complète	23/10/2014
	2016-2018/ 2018-2020	G/MA/QR/N/CRI/3	Complète	22/10/2018
	2018-2020	G/MA/QR/N/CRI/3/Add.1	Modifications	15/04/2020
	2018-2020	G/MA/QR/N/CRI/3/Add.2	Modifications	01/07/2020
	2020-2022	G/MA/QR/N/CRI/4	Complète	30/09/2020
Côte d'Ivoire	2014-2016	G/MA/QR/N/CIV/1	Complète	18/08/2014
Cuba	2012-2014	G/MA/QR/N/CUB/1	Complète	07/01/2013
	2014-2016	G/MA/QR/N/CUB/2	Complète	24/09/2014
	2016-2018	G/MA/QR/N/CUB/3	Complète	01/09/2016
	2016-2018	G/MA/QR/N/CUB/3/Rev.1	Complète	14/07/2017
	2018-2020	G/MA/QR/N/CUB/4	Complète	04/09/2018
	2020-2022	G/MA/QR/N/CUB/5	Complète	12/10/2020
Égypte	2018-2020	G/MA/QR/N/EGY/1	Complète	13/04/2020
	2018-2020	G/MA/QR/N/EGY/1/Rev.1	Complète	22/04/2020
	2018-2020	G/MA/QR/N/EGY/1/Rev.1/Add.1	Modifications	22/06/2020
	2018-2020	G/MA/QR/N/EGY/1/Rev.1/Add.2	Modifications	07/12/2020
États-Unis	2012-2014	G/MA/QR/N/USA/1	Complète	03/10/2012
	2014-2016	G/MA/QR/N/USA/2	Complète	30/09/2014
	2016-2018	G/MA/QR/N/USA/3	Complète	30/09/2016
	2018-2020	G/MA/QR/N/USA/4	Complète	30/09/2018
	2018-2020	G/MA/QR/N/USA/4/Add.1	Modifications	13/05/2020
	2018-2020	G/MA/QR/N/USA/4/Add.2	Modifications	31/08/2020
	2020-2022	G/MA/QR/N/USA/5	Complète	01/10/2020
	2020-2022	G/MA/QR/N/USA/5/Add.1	Modifications	28/01/2021
Fédération de Russie	2012-2014	G/MA/QR/N/RUS/1 G/MA/QR/N/RUS/1/Corr.1	Complète	14/09/2012
	2014-2016	G/MA/QR/N/RUS/2	Complète	18/09/2014
	2016-2018	G/MA/QR/N/RUS/3 G/MA/QR/N/RUS/3/Corr.1	Complète	27/09/2016
	2018-2020	G/MA/QR/N/RUS/4	Complète	07/05/2019
	2014-2016	G/MA/QR/N/GEO/1	Complète	25/03/2014
Géorgie	2016-2018/ 2018-2020	G/MA/QR/N/GEO/2	Complète	20/12/2019
	2018-2020	G/MA/QR/N/GEO/2/Add.1	Modifications	14/04/2020
	2018-2020	G/MA/QR/N/GEO/2/Add.2	Modifications	14/07/2020
	2012-2014	G/MA/QR/N/HKG/1	Complète	28/09/2012
Hong Kong, Chine	2012-2014	G/MA/QR/N/HKG/1/Add.1	Modifications	30/04/2013
	2014-2016	G/MA/QR/N/HKG/2	Complète	30/09/2014
	2016-2018	G/MA/QR/N/HKG/3	Complète	23/09/2016
	2018-2020	G/MA/QR/N/HKG/4	Complète	28/09/2018
	2020-2022	G/MA/QR/N/HKG/5	Complète	28/10/2018
	2012-2014	G/MA/QR/N/IND/1	Complète	01/10/2013
Inde	2014-2016/ 2016-2018	G/MA/QR/N/IND/2	Complète	06/06/2018
	2014-2016/ 2016-2018/ 2018-2020	G/MA/QR/N/IND/2/Add.1	Complète	17/04/2019
	2018-2020	G/MA/QR/N/ISR/1	Complète	04/05/2020
Israël	2018-2020	G/MA/QR/N/ISR/1/Add.1	Modifications	09/06/2020
	2020-2022	G/MA/QR/N/ISR/1/Add.2	Modifications	01/11/2020
	2012-2014	G/MA/QR/N/JPN/1	Complète	22/01/2013
Japon	2014-2016	G/MA/QR/N/JPN/2	Complète	15/01/2015
	2014-2016	G/MA/QR/N/JPN/2/Rev.1	Complète	15/01/2015
	2016-2018	G/MA/QR/N/JPN/3	Complète	30/09/2016
	2018-2020	G/MA/QR/N/JPN/4	Complète	28/09/2018
	2020-2022	G/MA/QR/N/JPN/5	Complète	30/09/2020
Kazakhstan	2016-2018	G/MA/QR/N/KAZ/1 G/MA/QR/N/KAZ/1/Corr.1	Complète	03/05/2017
	2018-2020	G/MA/QR/N/KAZ/2	Complète	10/12/2018
	2018-2020	G/MA/QR/N/KAZ/2/Rev.1	Complète	21/01/2019
Macao, Chine	2012-2014	G/MA/QR/N/MAC/1	Complète	01/09/2012
	2014-2016	G/MA/QR/N/MAC/2	Complète	01/08/2014
	2016-2018	G/MA/QR/N/MAC/3	Complète	17/06/2016
	2018-2020	G/MA/QR/N/MAC/4	Complète	14/08/2018
	2020-2022	G/MA/QR/N/MAC/5	Complète	18/06/2020
Macédoine du Nord	2018-2020	G/MA/QR/N/MKD/1	Complète	31/03/2020

Membre	Période biennale	Document	Type	Date de notification
Malaisie	2018-2020	G/MA/QR/N/MYS/1	Complète	30/09/2020
Maldives	2014-2016/ 2016-2018/ 2018-2020	G/MA/QR/N/MDV/1	Complète	30/10/2019
Mali	2012-2014	G/MA/QR/N/MLI/1	Complète	05/05/2013
Maurice	2012-2014	G/MA/QR/N/MUS/1	Complète	30/10/2014
	2014-2016	G/MA/QR/N/MUS/2	Complète	16/09/2016
	2016-2018	G/MA/QR/N/MUS/3	Complète	09/03/2017
	2018-2020	G/MA/QR/N/MUS/4	Complète	03/09/2018
	2020-2022	G/MA/QR/N/MUS/5	Complète	18/09/2020
Mexique	2014-2016	G/MA/QR/N/MEX/1	Complète	22/07/2016
	2014-2016	G/MA/QR/N/MEX/1/Rev.1	Complète	26/07/2016
Moldova, République de	2012-2014/ 2014-2016/ 2016-2018/ 2018-2020	G/MA/QR/N/MDA/1	Complète	26/05/2020
	2018-2020	G/MA/QR/N/MDA/1/Add.1	Modifications	26/05/2020
	2018-2020	G/MA/QR/N/MDA/1/Add.2	Modifications	15/10/2020
	2020-2022	G/MA/QR/N/MDA/2	Complète	07/09/2020
Monténégro	2018-2020	G/MA/QR/N/MNE/1	Complète	05/11/2019
	2020-2022	G/MA/QR/N/MNE/2	Complète	23/09/2020
Nicaragua	2014-2016	G/MA/QR/N/NIC/1	Complète	22/09/2014
	2016-2018	G/MA/QR/N/NIC/2	Complète	14/11/2016
	2018-2020	G/MA/QR/N/NIC/3	Complète	30/09/2018
	2020-2022	G/MA/QR/N/NIC/4	Complète	03/11/2020
Norvège	2018-2020	G/MA/QR/N/NOR/1	Complète	06/05/2019
Nouvelle-Zélande	2012-2014	G/MA/QR/N/NZL/1	Complète	12/10/2012
	2014-2016	G/MA/QR/N/NZL/2	Complète	01/10/2014
	2016-2018	G/MA/QR/N/NZL/3	Complète	14/05/2018
	2018-2020	G/MA/QR/N/NZL/4	Complète	25/10/2019
	2020-2022	G/MA/QR/N/NZL/5	Complète	18/03/2021
	2018-2020	G/MA/QR/N/NOR/1/Add.1	Modifications	03/06/2020
Paraguay	2018-2020	G/MA/QR/N/PRY/1 G/MA/QR/N/PRY/1/Corr.1	Complète	11/05/2020
	2018-2020	G/MA/QR/N/PRY/1/Add.1	Modifications	26/05/2020
Pérou	2012-2014	G/MA/QR/N/PER/1	Complète	28/08/2013
	2018-2020	G/MA/QR/N/PER/2	Modifications	19/06/2020
Philippines	2014-2016	G/MA/QR/N/PHL/1	Complète	19/05/2015
	2014-2016/ 2016-2018/ 2018-2020/ 2020-2022	G/MA/QR/N/PHL/2	Complète	23/02/2021
	2014-2016	G/MA/QR/N/LAO/1	Complète	12/10/2014
République kirghize	2018-2020	G/MA/QR/N/KGZ/1	Complète	22/07/2019
	2018-2020	G/MA/QR/N/KGZ/1/Add.1	Modifications	23/03/2020
	2018-2020	G/MA/QR/N/KGZ/1/Add.2	Modifications	21/12/2020
	2020-2022	G/MA/QR/N/KGZ/1/Add.3	Modifications	06/01/2021
	2020-2022	G/MA/QR/N/KGZ/1/Add.4	Modifications	05/03/2021
	2020-2022	G/MA/QR/N/KGZ/1/Add.5	Modifications	23/03/2021
Seychelles	2016-2018	G/MA/QR/N/SYC/1	Complète	10/01/2018
Singapour	2012-2014	G/MA/QR/N/SGP/1	Complète	06/05/2013
	2014-2016	G/MA/QR/N/SGP/2	Complète	15/04/2015
	2016-2018	G/MA/QR/N/SGP/3	Complète	22/05/2017
	2018-2020	G/MA/QR/N/SGP/4	Complète	21/11/2018
	2020-2022	G/MA/QR/N/SGP/5	Complète	12/10/2020
Suisse	2014-2016	G/MA/QR/N/CHE/1 ¹	Complète	11/03/2014
	2016-2018	G/MA/QR/N/CHE/2	Complète	10/07/2017
	2018-2020/ 2020-2022	G/MA/QR/N/CHE/3	Complète	13/07/2020
Taipei chinois	2014-2016	G/MA/QR/N/TPKM/1	Complète	29/09/2014
	2014-2016	G/MA/QR/N/TPKM/1/Add.1	Modifications	18/11/2014
	2016-2018	G/MA/QR/N/TPKM/2	Complète	21/07/2016
	2018-2020	G/MA/QR/N/TPKM/3	Complète	03/10/2018
	2020-2022	G/MA/QR/N/TPKM/4	Complète	24/09/2020

¹ Cette notification couvre aussi le Lichtenstein.

Membre	Période biennale	Document	Type	Date de notification
Thaïlande	2012-2014	G/MA/QR/N/THA/1 G/MA/QR/N/THA/1/Corr.1	Complète	22/10/2012
	2018-2020	G/MA/QR/N/THA/2	Complète	06/11/2018
	2014-2016/ 2016-2018/ 2018-2020	G/MA/QR/N/THA/2/Add.1	Complète	28/03/2019
	2018-2020	G/MA/QR/N/THA/2/Add.2	Modifications	27/03/2020
	2018-2020	G/MA/QR/N/THA/2/Add.3	Modifications	02/04/2020
Tonga	2018-2020/ 2020-2022	G/MA/QR/N/TON/1	Complète	22/01/2021
Turquie	2012-2014	G/MA/QR/N/TUR/1 G/MA/QR/N/TUR/1/Corr.1	Complète	30/09/2012
	2018-2020	G/MA/QR/N/TUR/2 G/MA/QR/N/TUR/2/Corr.1	Complète	30/10/2019
Ukraine	2012-2014	G/MA/QR/N/UKR/1	Complète	02/10/2012
	2012-2014	G/MA/QR/N/UKR/1/Add.1	Modifications	30/04/2013
	2012-2014	G/MA/QR/N/UKR/1/Add.2	Modifications	20/08/2013
	2012-2014	G/MA/QR/N/UKR/1/Add.3	Modifications	17/12/2013
	2014-2016	G/MA/QR/N/UKR/2	Complète	16/09/2015
	2014-2016	G/MA/QR/N/UKR/2/Rev.1	Complète	18/11/2015
	2014-2016	G/MA/QR/N/UKR/3	Complète	06/09/2016
	2014-2016	G/MA/QR/N/UKR/3/Add.1 G/MA/QR/N/UKR/3/Add.1/Corr.1	Modifications	16/02/2017
	2016-2018/ 2018-2020	G/MA/QR/N/UKR/4	Complète	11/10/2018
	2018-2020	G/MA/QR/N/UKR/4/Add.1	Modifications	11/03/2019
	2018-2020	G/MA/QR/N/UKR/4/Add.2	Modifications	26/03/2020
	2018-2020	G/MA/QR/N/UKR/4/Add.3	Modifications	13/04/2020
	2018-2020	G/MA/QR/N/UKR/4/Add.4	Modifications	15/05/2020
	2018-2020	G/MA/QR/N/UKR/4/Add.5	Modifications	05/06/2020
	2018-2020	G/MA/QR/N/UKR/4/Add.6	Modifications	06/07/2020
Union européenne	2012-2014	G/MA/QR/N/EU/1	Complète	24/04/2013
	2014-2016	G/MA/QR/N/EU/2	Complète	09/10/2014
	2016-2018	G/MA/QR/N/EU/3	Complète	17/01/2017
	2018-2020	G/MA/QR/N/EU/4	Complète	28/09/2018
	2018-2020 ²	G/MA/QR/N/EU/4/Add.1	Modifications	07/04/2020
	2018-2020 ²	G/MA/QR/N/EU/4/Add.2	Modifications	05/05/2020
	2018-2020 ²	G/MA/QR/N/EU/4/Add.3	Modifications	10/06/2020
	2020-2022 ²	G/MA/QR/N/EU/5	Complète	28/09/2020
	2020-2022	G/MA/QR/N/EU/5/Add.1	Modifications	04/02/2021
	2020-2022	G/MA/QR/N/EU/5/Add.2	Modifications	16/03/2021
Uruguay	2014-2016	G/MA/QR/N/URY/1	Complète	08/01/2014
	2016-2018	G/MA/QR/N/URY/2	Complète	04/11/2016
	2018-2020	G/MA/QR/N/URY/3	Complète	21/10/2019
	2020-2022	G/MA/QR/N/URY/4	Complète	17/07/2020
Viet Nam	2018-2020	G/MA/QR/N/VNM/1	Complète	03/08/2020

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des notifications reçues au 3 avril 2021.

² Comprend des renseignements concernant le Royaume-Uni.